

**Convention de partenariat
entre Le Grand Narbonne et
le Ciné-club de la Maison des Jeunes et de la Culture de Narbonne**

Entre les soussignés

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 100), représenté par son Président, Maître Didier MOULY, dûment habilité à cette fin par la délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du

Ci-après pour le compte du Salon du livre du Grand Narbonne dénommé « le salon du livre », d'une part,

Et

Le Ciné-club de La Maison des Jeunes et de la Culture, dont l'adresse est place Roger Salengro à NARBONNE (11100) représenté par sa Présidente Madame Isabelle Gomes Da Costa.

Dénommé ci-après « la MJC », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que à l'article 9 de la délibération n°C-33/2006 du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération s'est fixé comme objectif la diffusion la plus large des pratiques culturelles et la mise en réseau de ces équipements avec ceux relevant de la compétence des communes membres,

Considérant que l'une des missions du Salon du livre est de promouvoir la lecture en tissant des liens et du sens entre la littérature et différents modes d'expression culturelle telle que la musique, le théâtre ou encore les arts plastiques.

Considérant que toutes les synergies possibles entre entités culturelles du territoire doivent être recherchées et exploitées,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les rapports du partenariat et fixe les engagements de chacune des parties. Elle définit l'intervention de la MJC pour la programmation de projections à destination des scolaires, dans le cadre du Salon du Livre, organisé par le Grand Narbonne.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ACTIONS

Le contenu de ces projections est décidé, tant sur le plan culturel que pédagogique, en concertation avec la MJC, au regard du nombre et de l'âge des participants. Le salon comptant sur l'expertise de l'équipe du Ciné-club de la Maison des Jeunes et de la Culture ciné.

Ainsi, dans le cadre du salon du livre, le film d'animation « *Jacob et les chiens qui parlent* » de Edmunds Jansons, sera projeté dans la salle cinéma. C'est une fable écologique pleine d'aventures qui fait rimer émotion et imagination.

Le service du développement culturel du Grand Narbonne, en charge du salon du livre, gère l'organisation de la venue des scolaires inscrits.

La MJC s'engage à mettre à la disposition du Salon du livre l'accès à la salle de cinéma pour le visionnage de films dans le cadre des rencontres scolaires. Elle assurera l'accueil des élèves ainsi que les modalités techniques liées au visionnage (Projection du DVD etc.)

Les frais relatifs à ces projections seront pris en charge par le salon du livre (droits de projection et de location du DVD, forfait indemnisation de la projectionniste.)

ARTICLE 3 : CALENDRIER, LIEU DE DEROULEMENT, DUREE DES ACTIONS

Deux séances cinémas sont prévues à des dates déterminées d'un commun accord entre les parties, dans les locaux de la MJC, à savoir la salle de cinéma.

Dates : dans le cadre du salon du livre, le vendredi 10 juin, à 9h30 et à 14h30. Les classes devront se présenter 15 min avant le début de la projection.

Durée : 1h10

Dans tous les cas, les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Toute indisponibilité par rapport à la prise de rendez-vous devra faire l'objet d'un signalement à l'autre partie dans des délais raisonnables, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : MODALITES GENERALES D'ACCUEIL DANS LA MJC

Mise à disposition des locaux :

Pour la réalisation des actions, aux heures et jours convenus, la MJC s'engage à mettre à disposition une salle adaptée aux projections.

Matériel fourni :

La MJC s'engage à mettre à la disposition des enseignants et de ses élèves, lors des projections, des chaises.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Le salon du livre et la MJC s'engagent à valoriser le présent partenariat dans le cadre de leur communication (presse, sites internet, plaquettes, diaporamas...) et à apposer leur logo respectif.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'**un an**, à compter de sa signature.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer la possibilité et les modalités d'un nouveau partenariat.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait en trois exemplaires originaux, à Narbonne, le :

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,	La Maison des Jeunes et de la Culture de Narbonne,
Maître Didier MOULY, Président	Isabelle Gomes Da Costa, Présidente